

Actualité

Date de publication : 03/04/2019

BA - BNC - BIC - IS - Suppression du dispositif du crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art 27)

Séries / Divisions :

BA - RIC1 , BNC - RIC1 , BIC - RIC1 , IS - GPE

Texte :

L'[article 27 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel](#) a abrogé le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage prévu à l'[article 244 quater G du code général des impôts](#).

La suppression de ce dispositif s'applique pour les périodes d'imposition et exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-BA-RIC1-20](#) : BA - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt

[BOI-BA-RIC1-20-70](#) : BA - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

[BOI-BNC-RIC1](#) : BNC - Réductions et crédits d'impôt

[BOI-BIC-RIC1-10](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédits d'impôt

[BOI-BIC-RIC1-10-40](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

[BOI-IS-GPE-30-30-30-40](#) : IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Paiement de l'impôt - Utilisation de créances et imputation de crédits d'impôt - Autres réductions et crédits

Signataire des documents liés :

Bruno Mauchauffée, adjoint au Directeur de la législation fiscale